

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/53 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR 1996

SEANCE DU 26 JUIN 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Edouard CUTTOLI à M. Pascal ARRIGHI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme M-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean JALPI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI

REÇU LE

16. JUIL. 1997

PROTECTORAT DE LA CORSE

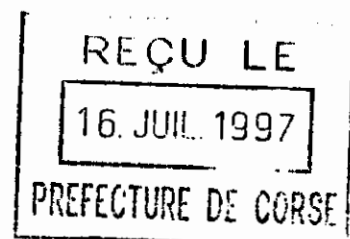
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse et notamment son article 61,
- VU** la délibération n° 96/96 AC du 21 novembre 1996 portant approbation des orientations budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1997,
- VU** la délibération n° 97/02 AC du 21 janvier 1997 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1997,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport général des Commission des Finances, du Plan, de l'Environnement et de la Culture, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le compte administratif de la Collectivité Territoriale de Corse de l'exercice 1996, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, lequel étant en concordance avec le compte de gestion établi par le Payeur de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

